

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

---

---

## **Projet de loi n° 216** (PRIVÉ)

**Loi concernant L'Union-Vie**

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---

PRÉSENTÉ

Par M. JACQUES BARIL

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1

## **Projet de loi n° 216** **(PRIVÉ)**

Loi concernant L'Union-Vie

ATTENDU que L'Union-Vie a été constituée par le chapitre 165 des lois de 1956-1957;

Que ses règlements n'ont pas été ratifiés par les membres réunis en assemblée générale annuelle ou spéciale et qu'il y a lieu de remédier à cette situation;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Les règlements actuels de L'Union-Vie adoptés depuis le 1<sup>er</sup> avril 1957 sont et ont toujours été valides et sont réputés avoir été ratifiés par les membres réunis en assemblée générale annuelle ou spéciale.

Les actes posés, les contrats passés, les engagements pris et les transactions faites par L'Union-Vie, ou réputés tels, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont ratifiés dans la mesure où ils l'ont été conformément aux règlements alors existants.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.